



## Actualité

### AVOCATS

# « Ne pas satisfaire le désir de justice, c'est mettre en danger la paix sociale » 287r4

Entretien avec Yves Mahiu, président de la conférence des bâtonniers



Déjudiciarisation, aide juridictionnelle, relations avocats / magistrats, et si tous les maux de la justice n'avaient qu'une seule cause, le manque de moyens ? Le président de la Conférence des bâtonniers, Yves Mahiu, met en garde contre une politique de la justice qui n'a plus qu'un seul objectif : gérer la pénurie.

**Gazette du Palais :** La déjudiciarisation est non seulement à la mode mais elle est présentée par le garde des Sceaux comme le complément indispensable de l'augmentation des moyens si l'on veut sortir la justice de la « clochardisation ». Vous êtes contre, pourquoi ?

**Yves Mahiu :** Je reproche à la déjudiciarisation qu'on nous propose actuellement d'être uniquement inspirée par des questions de gestion de flux. Toutes les réformes de la justice sont motivées par le souci de gérer la pénurie. On parle de rapprocher la justice du justiciable et on supprime des juridictions, convenez que c'est baroque. La collégialité, garantie d'une justice impartiale et intelligente, est en passe de disparaître, là encore pour des raisons de moyens. Le plaider-coupable a été inventé pour désengorger les tribunaux correctionnels, sans oublier l'amende contraventionnelle forfaitaire, le divorce sans juge... Et ça va continuer avec la réforme de l'appel, la sélection des pourvois envisagée par la Cour de cassation, etc. Il faut s'interdire de penser le fonctionnement de la justice et la réforme du droit en termes de contraintes budgétaires. Il est urgent de mettre en place un plan de sauvegarde quinquennal. Le constat est sans appel : nous n'avons plus de justice de qualité, le système est épuisé, le personnel démotivé.

**Gaz. Pal. :** L'un des arguments de la déjudiciarisation consiste à dire qu'il faut recentrer le juge sur sa fonction qui est de trancher les différends. Ce n'est pas absurde...

**Y. Mahiu :** Bien sûr, mais à la condition que le recours au juge reste possible ; il n'est pas sain de concevoir, comme on le fait aujourd'hui, le recours aux modes alternatifs de règlement des différends comme un palliatif à l'incapacité de la justice de répondre en termes de qualité et de célérité. Dans une société démocratique, le danger est de nourrir chez le citoyen un sentiment d'injustice, source de colère et de frustration. Mon propos est sociétal. Je pratique la médiation avec les

entreprises, c'est une procédure souvent adaptée à la vie économique car elle est négociée et rapide. Mais deux voisins qui se disputent et qu'on envoie chez le médiateur signer, de guerre lasse, une transaction, repartiront tous les deux avec un sentiment d'injustice. Ils auront obtenu un armistice, pas un traité de paix. Ne pas satisfaire le désir de justice, c'est mettre en danger la paix sociale. Bien sûr qu'il faut recentrer le juge sur sa fonction, la loi J21 va dans le bon sens, mais en cessant précisément de lui demander de faire autre chose que juger. Le président du TGI et le procureur ont-ils vraiment besoin de participer à des dizaines de comité « Théodule » ? Est-ce la mission du juge d'instance de s'occuper de surendettement ? Mais en toute occurrence, on ne saurait réserver la fonction de juger aux litiges les plus importants ou les plus complexes. Il n'y a pas deux catégories de justiciables : ceux qui méritent le juge, ceux qui ne le méritent pas.

**Gaz. Pal. :** Faut-il cesser de vouloir développer la médiation ?

**Y. Mahiu :** Non, dès lors que le citoyen conserve le choix de recourir au jugement ou à la médiation. Cependant, si l'on veut mettre en place une vraie politique de règlement des différends en France, pays où le procès est installé dans la culture, ce n'est pas par la contrainte mais par l'incitation. Nos voisins allemands l'ont compris. Chez eux, le justiciable bénéficie, quand les parties règlent leur différend par une transaction, d'avantages puisque l'État rembourse les 3/4 des honoraires des avocats sur la base d'un tarif majoré. Résultat : 85 % des litiges se règlent par la médiation.

**Gaz. Pal. :** Le dossier de l'AJ n'avance toujours pas malgré les mouvements de révolte qui ont eu lieu l'an dernier. Jean-Jacques Urvoas semble reprendre à son compte l'argument de Christiane Taubira : si vous faisiez tous de l'AJ, elle serait indolore...

**Y. Mahiu :** Le projet de Madame Taubira consistait à faire financer l'AJ par la profession. Est-ce qu'on



demande aux médecins non conventionnés de financer la sécurité sociale ? Les avocats, par tradition humaniste, secourent les déshérités, ils l'ont toujours fait gracieusement ou avec une faible indemnisation. Ce qui pose problème aujourd'hui, c'est l'augmentation considérable des missions, notamment en matière pénale et en droit de la famille. De plus, en relevant régulièrement les plafonds d'admission à l'AJ, on augmente le nombre de personnes éligibles. Dans certaines villes, il y a des cabinets d'avocats dont 75 % des dossiers relèvent de l'AJ. Le poids financier de ces dossiers devient insupportable et les avocats s'appauvrissent. Le rapport que nous avons commandé à KPMG en 2015 sur le coût de revient de l'avocat considère que l'UV devrait être à 82 € pour que l'avocat ne travaille pas à perte. Le gouvernement l'a fixé à 32 €, en révisant à la baisse la grille de rémunération : on reprend d'une main ce qu'on donne de l'autre... L'État abuse de la générosité des avocats.

**Gaz. Pal. :** Le ministre reproche aux avocats de parler à trois voix. Pensez-vous qu'en effet la profession continue de souffrir d'un manque d'unité, au moins dans ses relations avec les pouvoirs publics ?

**Y. Mahiu :** Cela permet à Monsieur Urvoas, pour lequel j'éprouve beaucoup d'estime, d'éviter de nous répondre quand nous l'interpellons sur des sujets importants. « Vous ne vous exprimez pas d'une seule voix, donc je ne peux négocier avec vous » : ce discours est commode mais il est faux. Sur les grands sujets, la profession parle de manière unie. Nous avons le même discours sur l'AJ, la réforme du divorce, la loi sécurité publique, et sur bien d'autres sujets... Lors de notre dernière assemblée générale, le garde des Sceaux a réaffirmé la légitimité des ordres – celui de Paris et ceux de la province fédérés par la Conférence des bâtonniers – à s'exprimer. Rappelons qu'aux termes de la loi, si le Conseil national des barreaux (CNB) représente la profession d'avocat, le bâtonnier représente les avocats de son barreau. Il n'existe pas de désunion entre la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris : les ordres sont unis. Et s'il y a parfois des désaccords entre le CNB et les ordres, c'est en raison d'une définition trop incertaine du rôle des uns et des autres. Le premier représente un concept, les seconds représentent des hommes et des femmes, ce n'est pas la même mission. Le partage de compétences entre le CNB et les ordres est clair mais certains, tel les tenants de l'Ordre national, voudraient diminuer le pouvoir des ordres au profit du CNB. Le bâtonnier de Paris et moi considérons qu'il est de la compétence des ordres de s'occuper du tableau, de la procédure disciplinaire et de l'exercice de la profession au quotidien. Tout le reste n'est pas de notre ressort.

**Gaz. Pal. :** Faut-il réformer le CNB ?

**Y. Mahiu :** C'est le ministre qui le dit, notamment lors de la dernière assemblée générale de la Conférence des bâtonniers. Il attend notre projet. Le CNB a une double nature ordinale et syndicale ou associative, liée aux conditions de sa fondation lors de la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique. Ces deux natures sont-elles compatibles ? Est-ce qu'un syndicat qui défend des intérêts catégoriels a vocation à gouverner ? À mon sens, non. C'est dans cette double nature que réside la faiblesse structurelle du CNB. Elle le conduit à la recherche perpétuelle d'un compromis sur la base du plus petit dénominateur commun. Voilà six siècles que les avocats se reconnaissent dans les ordres. Ils ne contestent pas le caractère représentatif du CNB mais cette institution, qui a à son actif de très belles réalisations, n'a pas su se faire accepter. Ce n'est pas de la polémique, c'est un constat. Nous souhaitons un CNB fort ; cela ne se peut qu'à la condition que l'on renforce les ordres. Rien ne peut se faire contre ou sans les ordres.

**Gaz. Pal. :** Le rapport du groupe de travail relatif à la protection des magistrats publiés en juin a révélé une tension grandissante entre les professions d'avocats et de magistrats. Qu'en pensez-vous ?

**Y. Mahiu :** Ce rapport a systématisé le comportement de quelques avocats pour stigmatiser toute une profession. C'est inadmissible. En outre, il est incomplet car il ne recherche pas les raisons de la dégradation, réelle, des relations entre magistrats et avocats. On ne s'est même pas posé la question de savoir si cette dégradation n'était pas due aux conditions matérielles de travail des uns et des autres liées au manque de moyens de la justice. J'ai noté avec satisfaction que lors de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, le Premier président Bertrand Louvel a posé le problème de manière juste et équitable en indiquant que si des magistrats souffrent du comportement des avocats, l'inverse est vrai également. À partir de là, il propose une réflexion commune sur la déontologie de nos professions ; nous nous en félicitons et nous y participerons. De même, le rapport de juin préconise d'institutionnaliser des relations entre les chefs de cour et les bâtonniers, je pense en effet que nous devons travailler dans cette direction. Au-delà des problèmes matériels qui affectent nos relations, je crois aussi que ces tensions naissent de la déshumanisation des palais de justice. On ne se voit plus, on ne se parle plus. Nous devrions à nouveau réfléchir à une formation commune des magistrats et des avocats. Cela implique une réforme de l'ENM et des CRFPA. C'est un chantier très lourd, mais je crois qu'il est temps de l'ouvrir.

**Propos recueillis par Olivia Dufour**